

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 23/06/2021

Délibération n° DE-0027-2021

**Objet : Paies informatisées – Tarification 2022**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion propose aux collectivités, dans le cadre d'un service facultatif, une prestation de traitement informatisé de la paie des personnels.

A l'instar du fonctionnement d'autres services facultatifs, les conventions par lesquelles les collectivités adhèrent à ce service, prévoient une tarification forfaitaire des prestations réalisées et la faculté d'une revalorisation du tarif appliqué sur décision du Conseil d'administration.

Afin de garantir l'équilibre de fonctionnement du service, il est proposé au Conseil d'administration de porter le prix du bulletin de salaire réalisé de 6,15 € à 7 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il s'agit de prendre en compte l'augmentation des dépenses de fonctionnement du service liées d'une part, à l'évolution des prix des services informatiques et des fournitures et, d'autre part :

- à la généralisation de la nouvelle norme pour les déclarations sociales des salaires DSN (Déclaration sociale nominative) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics ;
- à la mise en place et l'exploitation du module Absences afin d'assurer les obligations déclaratives de la DSN ;
- à la mise en œuvre de l'Extranet paie pour les envois dématérialisés.

Par ailleurs, compte tenu de l'entrée en vigueur de la DSN et des fonctionnalités techniques offertes par cette nouvelle norme, une réflexion sur l'évolution des conditions de réalisation de la prestation sera engagée en vue de permettre de répondre favorablement aux demandes d'adhésion au service de traitement automatisé des salaires en cours d'année (quand aujourd'hui, seules des adhésions au 1<sup>er</sup> janvier d'un exercice sont pratiquées). Cette perspective de nature à améliorer l'offre de service du Centre de Gestion à destination des collectivités, s'accompagnerait d'une prestation spécifique de prise en charge ponctuelle des formalités et obligations déclaratives correspondantes.

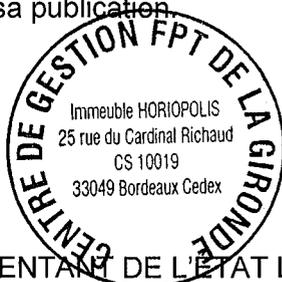
Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- de fixer à 7 € par bulletin de salaire édité, le tarif de la prestation « paies informatisées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

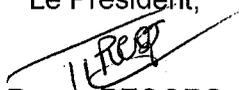
Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Fait à BORDEAUX, le 23 juin 2021.

Le Président,

  
Roger RECOR

Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **23 JUIN 2021**  
PUBLIÉE LE : **23 JUIN 2021**